

## Fw: Conseil communautaire du 25 septembre - questions orales de fin de séance : droit de réponse

Expéditeur : Michel GLEYZE (michel@gleyze.com)

À : michel@gleyze.com

Date : vendredi 18 octobre 2024 à 16:53 UTC+2

Pour information.

----- Message transmis -----

**De :** Tiphaine LE DILHUIT <tiphaine.ledilhuit@ccejr.org>

**À :** Fanny MEZAGUER <fanny.mezaguer@yahoo.com>

**Cc :** Jean-Marc FOUCHER <jmfoucher@ccejr.org>; Romain MAURET MOREAU <romain.mauret@ccejr.org>; Laelia MARTIN <laelia.martin@ccejr.org>

**Envoyé :** jeudi 17 octobre 2024 à 14:53:28 UTC+2

**Objet :** RE: Conseil communautaire du 25 septembre - questions orales de fin de séance : droit de réponse

Bonjour Madame Mezaguer,

Si nous comprenons votre souhait de dissiper un malentendu, nous ne pourrions malheureusement pas intégrer votre droit de réponse.

En effet, l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise le contenu d'un procès-verbal.

*Ainsi, le procès-verbal doit contenir « [...]la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance [...] ».*

En tout état de cause, un droit de réponse qui ne correspond pas à une discussion ayant eu lieu durant la séance n'a donc pas vocation à apparaître dans le procès-verbal d'un conseil communautaire.

Nous vous souhaitons un agréable après-midi.

Bien cordialement,

**Tiphaine LE DILHUIT**

Directrice des Ressources Humaines,

des Affaires Juridiques et de la Commande Publique



Communauté de Communes

## ENTRE JUINE ET RENARDE

2 rue des Hêtres Pourpres – 91580 ETRECHY

01.83.63.70.89 – 07.88.75.78.58

[tiphaine.ledilhuit@ccejr.org](mailto:tiphaine.ledilhuit@ccejr.org)

---

**De :** Fanny Mezaguer <[fanny.mezaguer@yahoo.com](mailto:fanny.mezaguer@yahoo.com)>

**Envoyé :** jeudi 26 septembre 2024 09:32

**À :** Jean-Marc FOUCHER <[jmfoucher@ccejr.org](mailto:jmfoucher@ccejr.org)>

**Cc :** Laelia MARTIN <[laelia.martin@ccejr.org](mailto:laelia.martin@ccejr.org)>

**Objet :** Conseil communautaire du 25 septembre - questions orales de fin de séance : droit de réponse

Bonjour monsieur le président,

Hier, en séance, à la lecture de ma première question orale abordant les problèmes de communication entre la ccejr et les administrés que j'ai rencontrés, vous avez compris la question considérant que je faisais preuve, notamment, "d'irrespect" à l'égard des fonctionnaires de notre collectivité.

Sachez qu'il n'en est rien, bien au contraire.

J'ai énormément de respect pour toutes les personnes qui œuvrent pour la communauté de communes (et nos communes par ailleurs) et de surcroît, nous facilitent la compréhension de tous ces méandres administratifs. De plus, leur disponibilité à notre égard est remarquable et je ne doute pas qu'elle l'est également à l'égard des administrés.

J'ai simplement voulu exprimer un malaise qui s'installe de plus en plus parmi la population à l'égard de leurs instances dirigeantes et peut être qu'un simple accusé de réception systématique des demandes qui sont faites serait un début.

Au delà de la simple critique, il y a une démarche de recherche de solution mettant en avant l'importance de notre groupement de communes et des tâches qu'elle accomplit.

De ce fait, je souhaiterais que ce droit de réponse accompagne les questions/réponses dans le compte rendu de séance d'hier afin de dissiper ce malentendu.

En vous remerciant de m'avoir lue et vous souhaitant une agréable fin de semaine.

Sincères salutations,

Fanny Mezaguer